



L'EMBARCATION

Types d'embarcations de plaisance et d'activités récréatives

Tous les conducteurs d'embarcation de plaisance doivent respecter la réglementation, qui vise les embarcations ou activités suivantes :

- embarcation de plaisance motorisée;
- motomarine;
- canot, kayak ou participation à un autre sport de pagaie;
- voile ou planche à voile;

- remorquage d'un skieur nautique, d'une personne qui pratique le ski nautique sur planche ou d'un parachutiste ascensionnel;
- hydroglisseur;
- participation à une régate ou à une compétition sur l'eau;
- aéroglisseur;
- véhicule à portance dynamique*;
- chasse et pêche à la ligne.

* Un véhicule à portance dynamique est un véhicule qui ressemble à un avion, mais qui ne peut voler que très près du sol puisqu'il se déplace sur le coussin d'air produit entre le sol et le dessous de ses ailes.



Conduite d'une motomarine

Les motomarines sont des embarcations à haute performance, et il faut posséder certaines compétences et de l'expérience pour les conduire en toute sécurité. Le conducteur d'une motomarine doit être âgé d'au moins 16 ans et doit garder à bord une preuve de compétence et une preuve d'âge.

Avant de prêter votre motomarine, vous devez vous assurer que le conducteur en connaît parfaitement les caractéristiques spéciales pour l'utiliser en toute sécurité. Suivez les conseils de base suivants :

- Portez en tout temps un vêtement de flottaison homologué au Canada (les VFI gonflables ne sont pas permis). Un vêtement rouge, orange ou jaune vous rendra plus visible pour les autres embarcations.
- Portez une combinaison de protection thermique si l'eau est froide (à moins de 15 °C).

- Lisez le guide du fabricant avant de partir.
- Attachez solidement le cordon du dispositif d'arrêt du moteur à votre poignet ou à votre vêtement de flottaison.
- Respectez les limites de vitesse et toute autre restriction à la conduite des embarcations.
- Soyez prudent, courtois et respectueux de vos voisins. Beaucoup de gens considèrent le bruit d'une motomarine comme une nuisance lorsqu'elle est utilisée à haute vitesse constamment au même endroit, en particulier pour jouer à saute-mouton dans les vagues.
- Soyez conscient des répercussions de votre motomarine sur l'environnement. Évitez de l'utiliser à haute vitesse près des berges.
- Conduisez prudemment. À haute vitesse, il est très difficile d'apercevoir les nageurs, les skieurs nautiques, les plongeurs ou les autres conducteurs de motomarine à temps pour les éviter.
- Ne conduisez pas après la tombée du jour ou lorsque la visibilité est réduite.
- Assurez-vous d'avoir à bord votre permis d'embarcation et vérifiez que votre numéro de permis est inscrit visiblement sur votre motomarine.
- Si vous décelez des vapeurs ou de l'essence liquide dans le compartiment moteur, ne démarrez pas votre motomarine et faites-la inspecter par un technicien qualifié.



Kayak

Assurez-vous d'être visible sur l'eau. Même en eaux calmes et par temps clair, un kayak peut être pratiquement invisible, en particulier pour le conducteur d'une embarcation motorisée ou d'une grosse embarcation en position élevée au-dessus de l'eau. Choisissez des couleurs vives, par exemple rouge, orange ou jaune, pour votre vêtement de flottaison et votre kayak. N'oubliez pas également de garder des dispositifs de signalisation à portée de la main en cas d'urgence.

Les kayakistes de mer devraient bien connaître leur environnement (température de l'eau, marées, courants, vents et trafic maritime). Vous trouverez le Guide de sécurité du kayak de mer au site web suivant : www.securitenautique.gc.ca.



Chasse et pêche à la ligne

Vous prévoyez traverser le lac pour pêcher ou chasser? Diriger l'embarcation n'est que l'une des choses à savoir pour vous rendre du point A au point B.

- Sachez quel équipement de sécurité transporter. Selon les caractéristiques de l'embarcation, vous pourriez avoir besoin d'équipement particulier.
- Mieux vous connaîtrez des éléments comme les conditions météorologiques (voir page 15), l'hypothermie et le choc hypothermique (voir page 21), mieux vous serez préparé. Une seule fausse manœuvre peut vous faire tomber à l'eau et vos chances de survie pourraient dépendre de votre degré de préparation.
- Réfléchissez à votre habillement. Certains accessoires, comme les bottes cuissardes, ne devraient jamais être portés à bord d'une embarcation.

- Si votre excursion devait se prolonger de façon imprévue jusqu'au lendemain, prévoyez un moyen de communiquer avec vos proches pour les avertir de la situation. C'est particulièrement important si vous avez déposé un plan de navigation (voir page 16) et que votre retour est attendu à une heure définie.
- Lorsque vous conduisez une embarcation de plaisance, ne consommez pas d'alcool.

Normes de construction des petits bateaux

Les petites embarcations (de plaisance ou non) exploitées au Canada doivent être construites conformément aux Normes de construction des petits bateaux. Une embarcation de plaisance construite selon ces normes reçoit une étiquette de conformité canadienne. Si vous achetez, vendez ou importez une embarcation de plaisance, vous devez vous assurer qu'elle répond aux exigences.

Étiquettes de conformité canadiennes

Les plaques ou étiquettes délivrées dans un autre pays ou par d'autres organismes que le gouvernement canadien ne sont pas valides au Canada.

Les embarcations de plaisances produites en série qui sont vendues et exploitées au Canada, d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) et pouvant être équipées de moteur(s) d'au moins 10 hp (7,5 kW) doivent obligatoirement porter une étiquette de capacité. Une embarcation de plaisance qui n'est pas produite en série doit porter une étiquette (ou plaque) de bâtiment hors série. Bien que le seuil utilisé pour l'application des exigences relatives aux étiquettes de capacité soit passé de 5 à 6 m (16 pi 5 po à 19 pi 8 po) le 1er avril 1999, les plaques délivrées avant cette date demeurent valides.

L'étiquette de capacité indique :

- la puissance maximale de sécurité recommandée pour un moteur hors-bord;
- le nombre maximal recommandé d'occupants que le bâtiment peut transporter;
- la capacité de charge maximale recommandée pour l'embarcation de plaisance.



De plus, l'étiquette de capacité confirme que l'embarcation de plaisance est conforme aux exigences des Normes de construction des petits bateaux.

N'oubliez pas que ces limites recommandées sont valables pour la conduite par beau temps. Le nombre de personnes qu'une embarcation peut transporter en toute sécurité dépend entre autres de sa catégorie, de la répartition des passagers et de l'équipement transporté ainsi que des conditions météorologiques et de l'eau. Le conducteur doit connaître les limites de son embarcation et les respecter.

La navigabilité de votre embarcation peut dépendre de la charge que vous embarquez et de l'endroit où vous la placez. Un chargement trop lourd peut surcharger votre embarcation et la rendre instable ou permettre aux petites vagues de pénétrer à bord, en plus de réduire la marge de roulis de votre embarcation avant que les côtés ne soient submergés. Un poids en position trop élevée réduira la stabilité, rendant l'embarcation plus sensible au roulis et le retour en position verticale plus difficile.

D'autres embarcations de plaisance vendues et exploitées au Canada et munies, ou pouvant être munies, d'un moteur doivent porter une étiquette de conformité, délivrée par Transports Canada, précisant que le bâtiment est conforme aux exigences des Normes de construction des petits bateaux.

Les étiquettes de bâtiment hors série sont délivrées seulement pour les embarcations de plaisance de construction artisanale ou pour les embarcations de plaisance pour lesquelles le fabricant ne peut plus fournir d'étiquette.